

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 mars 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Seye SENE ayant donné procuration à Madame Huguette LENOIR, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Monsieur Alexandre MARSAT, Anne LEPINE ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Saïd SAIDANI ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Jérémy RINGOT ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Christine HERAUD.

Objet | Avenant au bail commercial pour le restaurant du tennis Resto Starter – Association La Pena Rive Droite

Porté par l'association « La Pena Rive Droite », Resto Starter est un dispositif de couveuse d'entreprise dans la restauration qui a ouvert sur Cenon le 8 septembre 2020. Depuis deux ans et demi, le restaurant a été confronté à des événements externes et internes qui ont mis en difficulté l'équilibre financier de la structure : fermetures administratives lors de la crise sanitaire (sept mois), départ du directeur en août 2022, augmentation de plus de 30% du prix des matières premières et de l'électricité, baisse de la clientèle professionnelle avec le développement du recours au télétravail. Le départ du directeur en août 2022 a déstabilisé la structure, nécessitant une réorganisation interne et une relance de l'activité. Suite à tout cela, la structure connaît donc des difficultés de trésorerie, avec une dette à la Ville à hauteur de 13 200€.

Face à cette situation, les membres du Conseil d'Administration ont réinjecté des financements pour éviter la fermeture, et missionné deux administrateurs (M. Maurin et Mme Ferrand Viu) de l'association pour relancer l'activité et rencontrer les différents financeurs.

Afin de répondre aux besoins en formation et sécuriser l'activité, le restaurant s'orientera à moyen terme en restaurant d'application adossé à un organisme de formation. Cependant cette solution nécessite un travail sur la durée avec les partenaires institutionnels, en particulier la Région, et ne répond pas au besoin immédiat de rentabiliser l'activité.

Pour répondre à l'urgence de la situation, et permettre à l'association de démarrer son plan d'apurement des dettes, il est donc proposé d'établir un avenant au bail commercial afin d'autoriser une baisse de loyer, de prévoir un plan de remboursement des dettes et autoriser le recours à la location gérance pour permettre à l'association de structurer son projet de relance et sécuriser la continuité d'activité.

Vu, l'article L145-33 du Code de Commerce ;

Vu, la délibération n°2020-53 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le maintien de cette activité économique sur le site du complexe de tennis de modifier par avenant le bail ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023 DELIBERATION N° 2023-45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :
28 voix pour
5 abstentions
0 voix contre

Baisse le loyer à hauteur de 800€ par mois sur une période d'un an, renouvelable au regard de la situation ;
Prévoit un plan de remboursement des impayés de loyer pour la Ville sur une durée de 3 ans ;
Autorise le recours à la location gérance afin de permettre à l'association de structurer son projet de relance et sécuriser la continuité d'activité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230403-2023-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Publication : 11/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.